



Syndicat Intercommunal
des Chainettes

RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE 2022- 2023 - école maternelle

Reprise périscolaire: **le jeudi 1^{er} septembre 2022**

Merci de prendre connaissance du règlement intérieur ci-dessous. L'inscription sur le portail famille eticket vaut **ACCEPTATION de celui-ci.**

L'inscription aux services périscolaire Cantine et Garderie s'effectue **exclusivement** sur le **portail famille eTicket**. Celui-ci est accessible via l'**application mobile eTicket Famille** disponible sur l'**AppStore** et **GooglePlay** ou à l'adresse <http://eticket.perrignier.fr>

- Si vous êtes **déjà inscrit** sur le portail famille eticket, les comptes sont conservés d'une année sur l'autre, utilisez vos identifiants habituels (adresse e-mail / mot de passe). Vous avez toute latitude pour ajouter / modifier / supprimer des enfants et des tiers sur eticket.
- Si vous êtes **nouvel utilisateur** du portail famille eticket, cliquez sur « **JE CREE MON COMPTE** » et laissez-vous guider, il vous sera demandé le code de l'établissement : **5TSANE**. La mairie validera votre dossier **s'il est complet** (au moins une fiche enfant et un adulte référent) et procédera à l'abonnement de votre enfant aux services périscolaires, vous pourrez alors revenir sur le portail pour inscrire votre enfant aux prestations cantine et garderie sur le calendrier dans les conditions définies plus bas.
- Les familles **ne disposant pas d'accès à Internet** doivent se signaler à la Mairie **avant juillet**. Notez que le portail famille eticket est accessible sur **smartphone** (c'est la méthode d'accès recommandée par l'éditeur). **Aucune inscription ne sera prise par téléphone.**

Pour permettre à la mairie de préparer les dossiers périscolaires à temps, il est **impératif** de procéder à votre inscription au plus tard le 14 juillet 2022.

Pour toute question (absences, retards, informations supplémentaires...), Contacter **Géraldine** au **04 50 72 45 43** en privilégiant l'adresse mail : ecolematernellechainettes@gmail.com.

Les communications via les enseignants, la direction de l'école ou le cahier de liaison de l'enfant NE SERONT PAS PRISE EN COMPTE.

CANTINE : de 11h30 à 13h30

prix du repas : **4.50 € (tarif unique)**

Afin de permettre la commande des repas auprès du prestataire, **l'inscription à la cantine** doit s'effectuer **au plus tard le lundi à minuit pour la semaine suivante.**

✓ L'accès à la cantine est réservé aux enfants de l'école maternelle de Perrignier et Cervens. Ce service fonctionne pour les repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.

✓ **En cas de sortie scolaire aucun pique-nique ne sera fourni par la cantine .IL n'y aura pas de facturation ce jour là.**

✓ De 11h30 à 13h30 les enfants prennent leur repas au réfectoire et disposent de la cour de récréation et du préau en attendant la reprise des cours.

Les enfants doivent obéir aux consignes données par le personnel de surveillance.

✓ **Annulation** : Aucune annulation de repas ne pourra être prise en compte le jour même et par conséquent sera facturé.

✓ **Absence** de l'enfant **pour maladie** : prévenir immédiatement Géraldine au 04 50 72 45 43. Un **certificat médical** devra être fourni dans les 15 jours pour prétendre à la déduction des repas commandés et non pris, dans tous les cas : **le premier jour est dû.** (la déduction est effectuée en mairie lors de la facturation)

✓ **Grève ou absence des enseignants ou COVID**: **le premier repas** fera l'objet d'une déduction .

GARDERIE : de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30

prix de la **demi-heure** de Garderie : **1.00 € (tarif unique)**

Les enfants doivent **impérativement** être inscrits sur **eTicket** pour ces services.

Afin de permettre l'organisation du personnel surveillant, **l'inscription à la garderie** doit s'effectuer **au plus tard le vendredi à 16h30** pour la semaine qui suit (*qui débute le lendemain*).

- ✓ De 7h20 à 8h20 : garderie du matin (*par tranches de ½ h*).
- ✓ De 16h30 à 18h30 : garderie / étude du soir (*par tranches de ½ h*).

Les élèves disposent de 20 minutes à la sortie des cours pour prendre leur goûter si la famille leur en a fourni. Le goûter doit être consistant, **les bonbons sont interdits**.

Aucun enfant ne sera accueilli en dehors de ces horaires.

Les retards répétés pourront être sanctionnés par une **exclusion temporaire des services périscolaires après avertissement par courrier. En cas de retard, veuillez informer l'équipe au 04 50 72 45 43**

Le parent (*ou la personne habilitée à déposer / chercher l'enfant*) devra obligatoirement **signer la liste** de garderie pour prendre en charge l'élève, et préciser **l'heure** d'arrivée ou de sortie.

La sortie se fait au portail de la nouvelle école élémentaire.

PAIEMENT :

La facturation est **mensuelle** par famille, des repas facturés pour absence et des ½ heures de garderie / études réellement effectuées. La facture est détaillée par activité et par enfant. Les factures sont transmises via le portail famille **eTicket**. Pour les parents ne disposant pas d'Internet, la facture est remise en mairie contre règlement de celle-ci. Pour tout dépassement de l'horaire, la demi-heure supplémentaire sera facturée. Les repas commandés HORS DÉLAI seront facturés DOUBLE.

Paiement des factures : vous pouvez régler les factures :

- ✓ soit : via **eTicket** par **carte bancaire**
- ✓ soit : par virement ou à la mairie par **chèque** à l'ordre de : **Trésor Public**

Le délai de paiement maximum est **au 10** de chaque mois. Si la facture reste **impayée**, il ne sera plus possible d'inscrire l'enfant à la cantine ou garderie, et le dossier est transmis au Trésor Public pour recouvrement.

En pratique :

✓ **Assurance** : La responsabilité civile de la commune ne fonctionne que si **sa responsabilité** est engagée. L'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'élève, obligatoire à l'école, est également valable pour la cantine.

✓ **Médicaments** : Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'école. En cas de **P.A.I.** Le directeur, directrice de l'école et la Mairie doivent avoir été avisés par un courrier écrit des parents.

Je déclare avoir pris connaissance de ce règlement, et m'engage à le respecter.